RCS : MARSEILLE
Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00731
Numéro SIREN : 827 831 215
Nom ou dénomination : ABC Digital

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2021 sous le numéro de dépôt 26149

SARL ABC DIGITAL

Rapport unique du Commissaire à la transformation
et du Commissaire aux comptes désigné pour la transformation en
S.A.S. de la société SARL ABC DIGITAL

SARL ABC DIGITAL
Les Patios d'Anaïs, Appt 25, Bat B
Avenue Charles de Gaulle
13360 ROQUEVAIRE

Ce rapport contient 8 pages

SARL ABC DIGITAL
Les Patios d'Anaïs, Appt 25, Bat B
Avenue Charles de Gaulle
13360 ROQUEVAIRE

Rapport unique du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes désigné pour la transformation en S.A.S. de la société SARL ABC DIGITAL

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du même code par décision unanime des associés en date du 03 novembre 2021, j'ai établi le présent rapport sur la transformation de votre société à responsabilité limitée dénommée ABC DIGITAL en société par actions simplifiée afin :

- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés, et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social. Mes contrôles ont porté sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 et à la situation intermédiaire établie au 31 juillet 2021 ;

- de vous présenter mon analyse de la situation de la société.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est organisé selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

2. Mission du commissaire à la transformation

3. Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société

4. Constat du Commissaire à la transformation

5. Conclusion de la mission de Commissaire à la transformation

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE LA TRANSFORMATION

Les modalités de réalisation de l'opération peuvent se résumer comme suit.

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

L'opération sur laquelle vous avez à vous prononcer s'inscrit dans le cadre de la transformation de votre société à responsabilité limitée ABC DIGITAL en société par actions simplifiée.

Il s'agit d'une opération volontaire reposant sur des motivations juridiques et organisationnelles, d'adaptation au marché et de développement, et d'optimisation.

1.2. PRESENTATION DE LA SOCIETE CONCERNEE

1.2.1 Société avant transformation

La société ABC DIGITAL a été créée sous forme de société par actions simplifiée par signature de ses statuts en date à MARSEILLE du 09 février 2017. La société a été transformée en société à responsabilité limitée en date du 08 décembre 2020.

La société ABC DIGITAL est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 827 831 215. Son siège social est situé à Les Patios d'Anaïs, Appt 25, Bat B Avenue Charles de Gaulle - 13360 ROQUEVAIRE. Elle dispose d'un seul établissement.

Monsieur BLONDEAU Jérémy et Monsieur COSTA Charles sont associés et gérants de la société ABC DIGITAL depuis sa transformation 2020. Ces derniers ont établi et approuvé les comptes annuels des exercices sociaux depuis 2017 soit plus de deux exercices.

Son activité principale aujourd'hui consiste à la fourniture de services, commerciaux ou non, payants ou non, notamment par le biais de tous types de canal comme un site internet accessible par ordinateur, un téléphone mobile ou tout autre terminal de télécommunication.

1.2.2 Société après transformation

La société ABC DIGITAL conserve son objet social et ses caractéristiques à l'exception de sa forme juridique en se transformant en Société par actions simplifiée.

Cette opération n'entraine pas la création d'une personne morale nouvelle.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.3.1. Caractéristiques essentielles de la transformation et condition suspensive

Les opérations de transformation constituent des modifications statutaires.

Aucune disposition visant à compléter le dispositif législatif régissant les transformations de sociétés à responsabilité limitée (SARL) ne figure dans la partie réglementaire du code de commerce.

L'opération est effectuée sous le régime juridique de droit commun est régie par les règles propres à la S.A.S. et par les dispositions des articles L. 224-3 et 223-43 du code de commerce.

L'alinéa 3 de l'article L. 223-43 dispose que la décision de transformation d'une SARL est précédée du rapport d'un commissaire aux comptes sur la situation de la société.

La transformation de la société ABC DIGITAL prendra effet à la date des décisions unanimes des associés, étant précisé que les associés se réuniront à cette fin le 20 novembre 2021.

Cette approbation constitue l'unique condition suspensive de l'opération.

1.3.2. Le capital social

Le capital social reste fixé à la somme de six cent soixante-dix euros (670 €).

Le nombre et la valeur nominale des parts sociales demeure inchangé, à savoir six cent soixante-dix actions (670) de un euro chacune (1 €).

1.4. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.4.1. Description de l'actif

Les comptes intermédiaires au 31 juillet 2021 se caractérisent par la ventilation suivante de l'actif dont le total s'élève à 77 609 € :

Valeur comptable nette des immobilisations		6 170 €
Frais de R&D	2 596 €	
Autres immobilisations incorporelles	1 989 €	
Matériel de bureau & informatique	1 586 €	
Valeurs d'exploitation & Créances		59 308 €
Créances clients	17 467 €	
Autres créances	31 862 €	
Trésorerie		12 131 €
Disponibilités (banque)	12 131 €	
Charges constatées d'avance		9 979 €

1.4.2. Description des capitaux propres

Les comptes intermédiaires au 31 juillet 2021, après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se caractérisent par la ventilation suivante des capitaux propres dont le total s'élève à 3 972 € soit 5 % du total bilan :

Capital social	670 €

Réserve légale 100 €
Autres réserves 2 106 €

Résultat de la période 1 097 €

2. MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION (L 224-3)

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle applicable à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à s'assurer qu'aucun avantage particulier n'avait été stipulé.

En particulier, j'ai :

- pris connaissance de l'extrait kbis, des statuts, des procès-verbaux des décisions des associés ;

- obtenu une lettre d'affirmation de la gérance sur les éléments significatifs utilisés dans le cadre de ma mission ;

- constaté l'absence de biens immobiliers à l'actif du bilan ;

- constaté la présence de contrat de location avec option d'achat pour un véhicule

- constaté qu'il n'y avait pas de Commissaire aux comptes titulaire de mandat dans ce dossier.

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

Les méthodes de valorisation des actifs sont conformes aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables.

La conformité des méthodes de valorisation à la réglementation comptable n'appelle pas de commentaire particulier de ma part.

2.3. REALITE DE L'ACTIF IMMOBILISE

Je me suis assuré de la réalité des immobilisations par l'obtention des copies des factures d'achat confirmant la pleine détention du bien par la société apporteuse.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'ACTIF

La valorisation des actifs est pertinente compte tenu de leur nature.

Mon appréciation de la valeur de l'actif repose notamment :

- S'agissant des immobilisations : sur le constat que leur valeur vénale est au moins égale à leur valeur comptable nette ;

- S'agissant des créances clients : revue analytique du poste clients par rapport au volume d'activité ;

- S'agissant des autres créances : il s'agit de travaux réalisés dont la facturation est à venir

- S'agissant de la trésorerie : sur l'examen des états de rapprochement bancaires appuyés des relevés de banque au 31 décembre 2020 et au 31 juillet 2021.

Ces vérifications alternatives effectuées par mes soins confortent la valeur de l'actif.

2.5. VERIFICATION DU MONTANT DES CAPITAUX PROPRES

A défaut d'évènements significatifs postérieurs à la date de clôture de l'exercice 2020 et de la situation intermédiaire arrêtée au 31 juillet 2021, j'ai constaté que le chiffre d'affaires du 1er janvier 2021 au 31 juillet 2021 s'est élevé à 196 K€ environ. L'activité se poursuit dans des conditions normales d'exploitation et aucun passif non comptabilisé n'est connu de la direction.

En conséquence, je n'ai pas relevé d'éléments susceptibles d'affecter négativement le montant des capitaux propres.

3. MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE (L 223-43)

3.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle applicable à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Il convient de préciser que cette seconde mission n'appelle pas de conclusion.

3.2. SYNTHESE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

La synthèse de l'analyse de la situation de la société est la suivante :

- Activité & marge brute

Le chiffre d'affaires de la société ABC DIGITAL s'est établi au 31 décembre 2020 à 502 K€ et au 31 juillet 2021, il s'établit à 196 K€.
Si le chiffre d'affaires semble en recul par rapport à l'an dernier, il est à noter que la société évolue dans un secteur de la vente sur internet avec une absence de régularité saisonnière. L'activité reste toutefois rentable avec le maintien d'une marge d'exploitation permettant de couvrir les charges fixes.

- Charges de structure

Les frais généraux restent stables et maîtrisés par la société. Les charges de personnel sont uniquement constituées des rémunérations de la gérance.

- Endettement et approche financière du bilan

Votre société n'a pas contracté d'emprunt. Elle dispose donc d'une capacité d'emprunt non utilisée.

Le fonds de roulement est positif au 31 décembre 2020. L'actif immobilisé est couvert par les capitaux propres et les apports en compte courant des associés.

Le crédit fournisseurs (38 K€ soit 50 % du total bilan) et les autres dettes exigibles (25 K€ soit 32 % du total bilan) couvrent votre encours clients et les autres créances, générant ainsi un besoin en fonds de roulement négatif.

En effet, il en résulte au terme de la dernière situation intermédiaire arrêtée au 31 juillet 2021 une situation de trésorerie positive de 12 K€ représentant 16 % du total du bilan. La situation de trésorerie s'est améliorée entre le 31 décembre 2020 et le 31 juillet 2021 (+34%).

En conclusion, sur les sept premiers mois de l'exercice 2021, l'activité et les conditions d'exploitation laissent raisonnablement présumer de la persistance d'une tendance bénéficiaire et, en conséquence, de l'absence de dégradation de la structure financière du bilan.

4. CONSTAT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé par les gérants associés. Cela n'appelle pas d'observation de ma part.

5. CONCLUSION DE LA MISSION DE COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aubagne, le 12 novembre 2021

Le commissaire aux comptes désigné
et commissaire à la transformation
NOTIS EXPERTISE SAS

Jacques ANTOLINI
Associé